



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 71448

Texte de la question

M. Marc Bernier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur chargée de la famille et de la solidarité, sur le dispositif de l'accueil temporaire pour les adultes handicapés. L'accueil temporaire d'une personne handicapée, pour des périodes de quelques journées ou une semaine, de manière régulière ou non, dans une famille d'accueil agrémentée, demeure une possibilité peu développée. Selon l'article 51 de la loi n° 2002-73 du 13 janvier 2002 de modernisation sociale, l'accueillant familial qui est titulaire d'un agrément permanent pour trois personnes adultes handicapées n'a pas la possibilité de recevoir à son domicile en « temporaire », pour quelques jours par semaine, des personnes dépendant d'un établissement spécialisé. Il existe pourtant de telles demandes de la part de responsables de centres d'handicapés près de familles d'accueil dans le cadre d'une convention de prestations, visant à permettre aux personnes concernées d'expérimenter la vie quotidienne en milieu ordinaire. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière et, notamment s'il lui paraît envisageable d'assouplir la législation pour permettre l'épanouissement des personnes handicapées par la diversification de leurs expériences, près d'accueillants familiaux volontaires.

Données clés

Auteur : [M. Marc Bernier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71448

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1582

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)